

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un branchement gaz sous trottoir au droit du 14 rue des Cerisiers, réalisée pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

GH2E sise 9-11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Cerisiers,

## ARRETE DU MAIRE N°

322/21

DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021  
AU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise GH2E est autorisée à réaliser une intervention pour la création d'un branchement gaz au droit du 14 rue des Cerisiers, du jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit du 14 rue des Cerisiers, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise GH2E, et ce, suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres, des deux côtés de la chaussée, au droit du 14 rue des Cerisiers. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise GH2E, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise GH2E, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise GH2E,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le - 7 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 7 SEP. 2021

Au 08 11 2021

Certifié exécutoire le - 7 SEP. 2021



**Acte à classer****A322-21**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-09-07T11-12-36.01 ( MI232219190 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210907-A322-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la  
rue des Cerisiers du jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021  
8 octobre 2021 inclus de 9h à 18h**Date de décision :** 07/09/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** A322-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 07/09/21 à 11:12

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 07/09/21 à 11:12

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 07/09/21 à 11:37